

Une justice adaptée aux enfants – Liste de contrôle pour les professionnels



Quelles sont les mesures qu'il importe de prendre afin que les procédures soient adaptées aux enfants ?

L'enfant pourra-t-il exercer son droit d'être entendu ?

- Les conditions doivent être adaptées pour garantir que l'enfant soit entendu.
- Les personnes impliquées dans la procédure à titre professionnel devraient veiller au respect de ce droit sans exception tout au long de la procédure.

L'enfant bénéficie-t-il d'un soutien professionnel et personnel ?

- Le soutien professionnel peut inclure l'intervention de travailleurs sociaux et de psychologues.
- Personne de confiance.



SOUTIEN

Comment l'enfant peut-il être informé de la procédure et de ses droits ?

- Par une information orale et écrite.
- Informations adaptées à l'âge de l'enfant, à sa maturité, à son niveau de compréhension et à ses difficultés de communication.
- Matériel visuel.



Comment préparer l'enfant à l'audition ?

- La personne de soutien devrait vérifier que :
 - l'enfant a le sentiment d'être informé de ses droits de manière appropriée ;
 - l'enfant sait à quoi s'attendre dans le cadre de la procédure.
- La préparation devrait avoir lieu peu de temps avant l'audition.
- Des réunions et des visites préparatoires adaptées aux enfants devraient être organisées.
- Les besoins spécifiques des enfants devraient être identifiés.



Quelles sont les questions à poser à l'enfant avant l'audition ?

- Le lieu et le moment conviennent-ils à l'enfant ?
- Qui devrait accompagner l'enfant en tant que personne de confiance ?
- Y a-t-il des personnes qui ne devraient pas assister à l'audition ?
- Des mesures de protection sont-elles nécessaires ?
- Qui devrait mener l'audition ?
 - Le genre et la profession sont des éléments vitaux.



Que permet la vérification de ces éléments avec l'enfant ?

- L'enfant peut avoir une influence sur la manière dont son audition est conduite.
- L'enfant peut apprendre à connaître la personne qui conduit l'audition.

Quelles sont les mesures prises avant une audition qui la rendent adaptée aux enfants ?

- La publication de lignes directrices concernant le comportement à adopter.
- Un temps d'attente court entre l'arrivée et l'audition.
- Une salle d'attente adaptée aux enfants.



Quelles sont les mesures prises pendant une audition qui la rendent adaptée aux enfants ?

- Une salle d'audience adaptée aux enfants, située en dehors du tribunal.
- Un comportement adapté aux enfants de la part de chacun.
- Un nombre peu élevé de personnes assistant à l'audition.
- L'absence de la partie adverse ou d'autres parties.
- Une seule personne auditionnant l'enfant.
- Un langage adapté à l'âge et à la maturité de l'enfant.
- L'utilisation de techniques d'entretien appropriées.
- Des auditions courtes, d'une heure au maximum.



Quelles sont les mesures prises après une audition qui la rendent adaptée aux enfants ?

- La fourniture à l'enfant d'un retour d'information et d'informations concernant les étapes suivantes.
- Tous les intervenants professionnels concernés s'accordent sur le suivi.



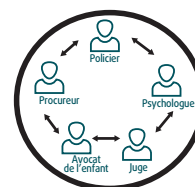
Enfant



Après le procès

Que peut-on faire pour éviter plusieurs auditions ?

- Permettre l'enregistrement vidéo pour collecter des éléments de preuve (affaires pénales).
- Veiller à la coopération et à l'échange d'informations entre tous les groupes de professionnels concernés.



Si une audition ne suffit pas, les professionnels devraient être conscients qu'au cours des auditions suivantes :

- Une relation de confiance avec l'intervenant professionnel est encore plus indispensable et que l'audition devrait être conduite par le même professionnel ;
- Les questions ne devraient pas être répétitives ;
- Les informations connexes devraient être partagées entre les intervenants professionnels.

Quel est le suivi requis ?

- La prolongation du soutien pour l'enfant et sa famille.
- Des informations et des explications sur la décision et un soutien supplémentaire éventuel.
- Un laps de temps court entre l'audition et la décision, la décision étant accompagnée d'informations.



Que se passe-t-il si aucun suivi n'est assuré ?

- La procédure ne peut être clôturée que si des mesures de suivi sont mises en œuvre et signalées.



Chaque année, environ 2,5 millions d'enfants participent à des procédures judiciaires dans l'Union européenne parce que leurs parents divorcent ou parce qu'ils ont été victimes ou témoins d'un délit. Leur participation effective à ces procédures est essentielle pour améliorer le fonctionnement de la justice, mais la façon dont les enfants sont traités dans les systèmes judiciaires reste préoccupante. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) a étudié dans quelle mesure les droits de l'enfant d'être entendu, d'être informé, d'être protégé et de ne pas subir de discrimination sont respectés dans la pratique. L'étude a englobé un nombre important d'entretiens menés à la fois avec des professionnels et avec des enfants impliqués dans des procédures judiciaires. Le premier rapport exposait les points de vue des professionnels. Le rapport est axé sur les points de vue des enfants et expose leurs avis sur les facteurs qui empêchent leur pleine participation et sur les mesures susceptibles de contribuer à surmonter ces obstacles. Comme le premier rapport, il souligne qu'il reste encore beaucoup à faire pour que la justice soit réellement adaptée aux enfants dans l'ensemble de l'Union européenne.

Informations supplémentaires

Voir les rapports et le site internet de la FRA sur la justice adaptée aux enfants :

- FRA (2017), *Child-friendly justice – Perspectives and experiences of children involved in judicial proceedings as victims, witnesses or parties in nine EU Member States*, Luxembourg, Office des publications ;
- FRA (2017), *Une justice adaptée aux enfants – Points de vue et expériences d'enfants et de professionnels – Résumé*, Luxembourg, Office des publications (disponible dans les 24 langues de l'Union) ;
- FRA (2015), *Child-friendly justice – Perspectives and experiences of professionals on children's participation in civil and criminal judicial proceedings in 10 EU Member States*, Luxembourg, Office des publications ;
FRA (2015), *Une justice adaptée aux enfants – points de vue et expériences de professionnels – Résumé*, Luxembourg, Office des publications (disponible dans les 24 langues de l'Union) ;
- <http://fra.europa.eu/en/theme/rights-child>.

FRA – AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE

Schwarzenbergplatz 11 – 1040 Vienne – Autriche
Tél. +43 1580300 – Fax +43 158030699
fra.europa.eu – info@fra.europa.eu
[facebook.com/fundamentalrights](https://www.facebook.com/fundamentalrights)
[linkedin.com/company/eu-fundamental-rights-agency](https://www.linkedin.com/company/eu-fundamental-rights-agency)
twitter.com/EURightsAgency



Office des publications

© Agence des droits fondamentaux
de l'Union européenne, 2018
Illustrations : © FRA

